

L’an deux mille vingt-deux, le 1^{er} FEVRIER, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	38
Nombre de pouvoirs :	06
Qui ont pris part à la délibération :	44

Vote	Présents	
Pour : 44 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. MUSQUERE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAU	M. VIRVES
	CAMBONNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZES
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HERAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	Mme RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	M. REILHES
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FREDE, M. ESCANDE
SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	M. BIEZUS	
SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, M. PAULIN, M. PERES	
SEMALENS	Mme VEITH, M. VIALA	
SOUAL	M. ALIBERT, Mme GAYRAUD, M. MOREAU Mme RIVEMALE	
VERDALLE	M. HERLIN, Mme SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET	

Absents excusés : Mme BOURDIN (pouvoir à Mme COUGNAUD), Mme ADAMI, M. BALAROT, M. BARTHAS, Mme JEANTET (pouvoir à M. CATALA), Mme ROUANET (pouvoir à M. HORMIERE), M. GRAND (pouvoir à M. PUJOL), Mme ORLANDINI (pouvoir à M. PAULIN), Mme CASTAGNE (pouvoir à M. DEFOULOUNOUX), M. BRASSARD, , Mme PRADES, Mme BARBERI.

Secrétaire de Séance : Philippe HERLIN

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 38 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2021. Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue.

1. DECISIONS DU PRESIDENT prises en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté

ACTE n° D2021_714_025

FINANCES LOCALES : décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues Chapitre 020

LE PRESIDENT DECIDE

- DU VIREMENT DE CREDIT relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au compte 261 « Titres de participation » pour la somme de 120 €

Crédits dépenses imprévues disponibles avant virement SECTION D'INVESTISSEMENT Chapitre 020 70 747,00 €		
Virement des crédits dépenses imprévues au compte par nature correspondant		
Compte par nature	Désignation de la dépense d'investissement imprévue	Montant
261	Titres de participation TOTAUX	120 € 120 €
SOLDE des crédits « dépenses imprévues » après virement CHAPITRE 020 70 627,00 €		

ACTE n° D2021_714_026

FINANCES LOCALES : décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues Chapitre 022

LE PRESIDENT DECIDE

- DU VIREMENT DE CREDIT relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues comme suit :

Crédits dépenses imprévues disponibles avant virement SECTION D'INVESTISSEMENT Chapitre 022 50 000,00 €		
Virement des crédits dépenses imprévues au compte par nature correspondant		
Compte par nature	Désignation de la dépense d'investissement imprévue	Montant
739221 7489	FNGIR Reversement et restitution sur autres attributions	13 125 € 8 250 €

	TOTAUX	21 375 € €
SOLDE des crédits « dépenses imprévues » après virement CHAPITRE 022 28 625,00 €		

2. FINANCES LOCALES : Plan de financement du projet de construction de l'ALSH sur la commune de Dourgne

ACTE n° 2022_751_001

FINANCES LOCALES : Plan de financement_Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Dourgne

Monsieur le Président ayant exposé,

Considérant le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Dourgne,

Vu la décision du Président n°D2021_111_012 en date du 29 juin 2021, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ALSH sur la commune de Dourgne au cabinet d'architectes Atelier d'Architectes Associés AAA (Sorèze),

Considérant l'avant-projet définitif APD présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté de communes Sor et Agout en date du 18 janvier 2022,

Le coût du global projet est estimé à 1 429 371,32 € HT (travaux, honoraires, charges foncières ...) pour une construction de 421 m2,

La partie éligible au financement est estimée à 1 359 871,32 € HT (chiffrage APD/Avant consultation),

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

DETR	494 857,17 €	36,390%
CD 81	271 974,26 €	20,00%
Région	21 000,00 €	1,54%
CAF	300 000,00 €	22,06%
Autofinancement	272 039,88 €	20,00%
TOTAL	1 359 871,32 €	100,00%
TOTAL SUBVENTIONS Demandées	1 087 831,44 €	80,00%

Le Conseil Communautaire ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention portant sur la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Dourgne, dont le coût prévisionnel des dépenses éligibles est de 1 359 871.32 € HT,
- **ADOpte** le plan de financement HT prévisionnel suivant :

- DETR	:	494 857,17 € (36.39%)
- CD 81	:	271 974,26 € (20%)
- REGION	:	21 000,00 € (1,54 %)
- CAF	:	300 000,00 € (22,06 %)
- Autofinancement CCSA	:	272 039,88 € (20 %)

L'autofinancement prévisionnel total de la CCSA sur ce projet est de 341 539.88 € HT

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3. **URBANISME : Projet Urbain Partenarial PUP Lacroisille**

ACTE n° 2022_841_002

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'un Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics,

Vu que le PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction et que la participation PUP nécessite donc un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée,

Considérant que la Communauté de Communes Sor et Agout, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est compétente pour signer une convention de projet urbain partenarial,

Considérant qu'il revient à la charge de la commune de réaliser les travaux sur les réseaux,

Considérant l'opération d'aménagement envisagée parcelle située Gelis Aubel et Pinel, LACROISILLE (Tarn), qui consiste en des travaux

- D'extension du réseau d'adduction en eau potable
- D'extension du réseau d'électricité

Considérant le projet de convention présenté ce jour à l'assemblée délibérante, dont les parties prenantes sont la Communauté de Communes Sor et Agout et le propriétaire : Monsieur Michet MANCET pour le terrain cadastré B n°358.

Considérant que ce projet de convention comporte les mentions obligatoires (liste précise des équipements à réaliser, le coût prévisionnel de chaque équipement, le montant total prévisionnel et les délais de réalisation, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement fixée à 5 ans),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Projet Urbain Partenarial situé sur la parcelle section B n°358 - LACROISILLE, et les travaux envisagés,
- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

ACTE n° 2022_763_003

FINANCES LOCALES : Conventions de partenariat suite à la réalisation d'un Projet Urbain Partenariat (PUP) sur la commune de LACROISILLE

Considérant que la Communauté de Communes Sor et Agout, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est compétente pour signer une convention de projet urbain partenarial,

Considérant qu'il revient à la charge de la commune de réaliser les travaux sur les réseaux,

Considérant le projet de convention entre la Communauté de Communes et la commune de LACROISILLE qui a pour objet de définir les modalités de partenariat dans le cadre du Projet Urbain Partenarial.

Il est précisé que la commune s'engage à réaliser les travaux mentionnés à la convention de Projet Urbain Partenarial :

- Extension du réseau d'adduction en eau potable
- Extension du réseau d'électricité

La Communauté de Communes s'engage à reverser les participations financières reçues de Monsieur MANCET Michel,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

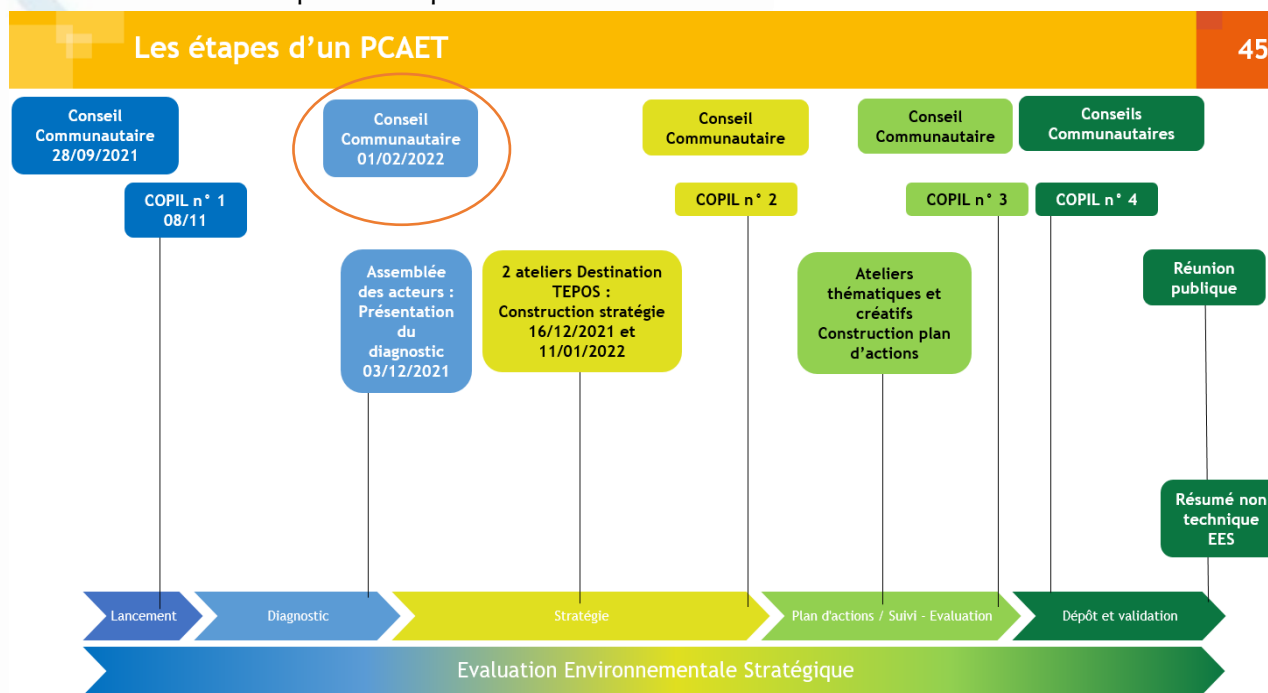
4. URBANISME : Révision allégée n°1 du PLUi

Intervention de M. Jean-Louis HORMIERE : information.

5. PCAET : Validation du diagnostic territorial

Intervention de M. Frédéric MITON : 3 phases différentes

- Le diagnostic
- La stratégie
- Le plan d'actions



6. ENFANCE JEUNESSE : Tarifs applicables aux ALSH

ACTE n° 2022_826_004

ENFANCE JEUNESSE : Tarifs applicables aux journées d'accueil et séjour des ALSH

Monsieur le Président ayant exposé,

Considérant l'avis de la commission enfance jeunesse,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 février 2022,

Les modifications apportées à l'ancienne grille tarifaire concernent :

- La création d'une nouvelle tranche F quotient familial supérieur à 1 300 €
- Les tarifs des catégories dont le quotient familial est le plus bas ne sont pas revalorisés.
- Création des journées sans repas

Les séjours ski sont supprimés et remplacés par les séjours labellisés « Colo apprenantes ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire,
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2022.

7. ENVIRONNEMENT : Redevance spéciale appliquée aux locaux industriels

8. GEMAPI : Modification des statuts du syndicat du bassin Hers Girou

ACTE n° 2022_575_005

GEMAPI : Modification des statuts du syndicat du bassin Hers Girou

Monsieur le Président ayant exposé,

VU le projet de statuts présenté par le syndicat du bassin Hers Girou,

CONSIDERANT qu'au cours de sa séance du 09 novembre 2021, le comité syndical du syndicat du Bassin Hers Girou SBHG, s'est prononcé favorablement sur la rédaction de ses nouveaux statuts,

Les modifications concernent :

- L'extension aux deux communautés de communes de l'Aude, à savoir la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois et la communauté de communes Piège Lauragais Malepère,
- La transformation du SBHG en syndicat mixte fermé à la carte sur la base d'un nouveau pacte statutaire emportant définition des compétences pour chaque carte, des participations financières par compétence et enfin représentation des collectivités membres

VU l'avis du bureau communautaire en date du 18 janvier dernier,

CONSIDERANT le courrier adressé par les services de la préfecture de la Haute-Garonne qui indique que les modifications statutaires proposées appellent des observations de la part de Monsieur le préfet de la région Occitanie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DEMANDE** une nouvelle rédaction des statuts du syndicat du bassin Hers Girou tenant compte des observations adressées par Monsieur le Préfet de Région Occitanie,
- **DEMANDE** de la lisibilité sur la tarification des compétences optionnelles à la carte proposées dans les nouveaux statuts du syndicat du bassin Hers Girou
- Par conséquent, **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de statuts proposé.

9. QUESTIONS DIVERSES

CULTURE

Thématique départementale 2022 : enfance jeunesse et intergénérationnel.

Evènements à venir :

- 21 au 27 mars : semaine thématique pour lancer la thématique annuelle des bibliothèques autour de l'intergénérationnel sur différentes communes sur lesquelles se trouvent nos médiathèques
- 6 au 7 mai : Festiv'Autan à Maurens-Scopont thématique : jeune public
- 4 au 5 juin : Total Festum à l'Espace loisirs Les Etangs à Saïx thématique : culture occitane
- 6 au 8 juillet : BIPA à l'Espace loisirs Les Etangs à Saïx thématique : intergénérationnel
- 23 au 24 juillet : Arts en Fête à Saint-Germain des Prés thématique : souvenirs de Cocagne
- 17 au 18 septembre : Journées du Patrimoine circuit CCSA thématique patrimoine durable (circuit en matinée et randonnée patrimoniale autour de La Pouzaque en après-midi)

Expositions :

- Printemps : Exposition Holley Chirot du 18 mars au 31 mai. (Du 18 mars au 29 avril dans 3 médiathèques puis du 29 avril au 31 mai dans le hall de la CCSA)
- Automne : Exposition Premier regard du 12 septembre au 28 novembre. (Du 12 septembre au 21 octobre dans plusieurs médiathèques puis du 21 octobre au 28 novembre dans le hall de la CCSA)

Réseau Bibliothèques :

- Positionnement pour les manifestations offertes par la Maison Départementale du Tarn :
 - o Chantons sous les Toits : médiathèque de Saïx en mars
 - o Contes en Balade : médiathèque de Soual en septembre
 - o Festival Lisle Noire : médiathèque de Viviers en octobre
 - o Le Mois du Film documentaire : médiathèque de Sémalens en novembre
- Demande de participation financière pour une rencontre amicale des acteurs de nos bibliothèques le vendredi 18 mars

Autre point festivité : Le salon des automnales du 25 septembre prochain.

- MSP de Verdalle
- Communication entreprises artisans/CCSA
- Pont « Gue Rousset » commune de Viviers les Montagnes
- Crématorium

Intervention de Mme Annette VEITH : conférence de presse à Albi

Levée de la séance 20h15